



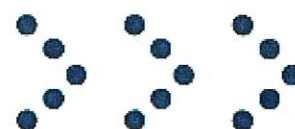
**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2025
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2025-1213_1 <u>Monsieur Le Maire</u>	Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicale 2026.
2025-1213_2 <u>Monsieur Le Maire</u>	Convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Feignies pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-1213_3 <u>Monsieur Le Maire</u>	Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.
---	---

SERVICE FINANCES - COMPTABILITÉ

2025-1213_4 <u>Monsieur Le Maire</u>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.
2025-1213_5 <u>Monsieur Le Maire</u>	Subventions aux associations au titre de l'année 2026.
2025-1213_6 <u>Monsieur Le Maire</u>	Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2026.
2025-1213_7 <u>Monsieur Le Maire</u>	Ouvertures de crédits pour les opérations d'ordre.
2025-1213_8 <u>Monsieur Le Maire</u>	Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances.
2025-1213_9 <u>Monsieur Le Maire</u>	Remise gracieuse Monsieur Sénécat.
2025-1213_10 <u>Monsieur Le Maire</u>	Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2024.

DÉVELOPPEMENT URBAIN – GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX

2025-1213_11 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Vente à l'amiable d'un bien immobilier sis 13 rue Jean Jaurès.
2025-1213_12 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	CAMVS : Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année – Saison hivernale 2025-2026.
2025-1213_13 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Convention de soutien 2025-2028 de la commune de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache au titre du programme partenarial d'activités 202-2026 – Mission d'assistance conseil dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP).
2025-1213_14 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Travaux de voirie – Restitution de la compétence Voirie à la CAMVS.

SERVICE CULTUREL

2025-1213_15 <u>Monsieur Éric Lavallée</u>	Adoption de la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture pour les membres du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
2025-1213_16 <u>Monsieur Éric Lavallée</u>	Adhésion de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) «Culture en Sambre» et désignation des représentants de la Commune au sein de la structure.

PRÉAMBULE

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

- Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Jérôme PARENT comme secrétaire de séance.

- Appel nominal et Pouvoirs

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2025.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Rapport Social Unique (RSU) 2024.**
- **Arrêté n°144/2025** : Maîtrise d'œuvre Chantier Lurçat.
- **Arrêté n°153/2025** : Modification Régie Recette – Régie n° 30024 «Animations municipales et Festivités».
- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
Organisation d'un séjour de 6 jours sur place en Savoie ou Haute-Savoie, comprenant le transport pour environ 55 enfants de CM2 et 7 animateurs communaux.

Vu le marché à procédure adaptée concernant l'organisation d'un séjour de 6 jours sur place en Savoie ou Haute-Savoie, comprenant le transport pour environ 55 enfants de CM2 et 7 animateurs communaux,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 9 septembre 2025 sous le numéro 25-100160,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 45 %,
- Valeur technique de l'offre : 55 %.

Caractéristique du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Société Oxyjeunes Voyages d'Arras,
- Association Les Compagnons des Jours Heureux de Saint Germain en laye.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Oxyjeunes Voyages d'Arras.

Jean-François Lemaitre : Tu ne pourrais pas un peu développer l'état de santé de notre personnel car je n'ai pas su ouvrir le document.

Monsieur le Maire : Oui, le document est en annexe. On y parle de l'âge, des absences, des accidents, des effectifs. On parle aussi des formations des agents. La problématique pour cela est d'envoyer des agents en formation à Lille ou Dunkerque. Et, à ce sujet, avec l'agglomération, on mutualise des formations et cherchons à faire venir les formateurs sur place plutôt que d'envoyer les agents sur Lille.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2025

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Carine CRÉTINOIR ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Nicole STIEVENARD ; Danièle GRÉGOIRE ; Jean-Luc SPORTA ; Dylan VITRANT ; Jean-François LEMAITRE ; Jean-Claude PARENT ; Marie-Hélène LECOMTE.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Alain DURIGNEUX pouvoir à Jérôme DELVAUX
Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN
Viviane LEROUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Gaëtane GABERTHON pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Bernadette JOUNIAUX
Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Claude PARENT
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTS :

Jean-Claude WASTERLAIN
Hanane GUEDDOUDJ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme PARENT

Date de convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

En exercice : 29

Présents : 19 Pouvoirs : 8 Votants : 27

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2025
TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée à la majorité.

2. **Convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Feignies pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. **Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. **Subventions aux associations au titre de l'année 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions techniques : 3

Délibération adoptée à la majorité.

6. **Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Ouvertures de crédits pour les opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Remise gracieuse Monsieur Sénécat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Vente à l'amiable d'un bien immobilier sis 13 Jean Jaurès.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée à la majorité.

12. CAMVS : Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année – Saison hivernale 2025-2026.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Convention de soutien 2025-2028 de la commune de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache au titre du programme partenarial d'activités 2025-2026 – Mission d'assistance conseil dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation eu Patrimoine Public (SRIPP).

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Travaux de voirie – Restitution de la compétence Voirie à la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Adoption de la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture pour les membres du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Rapporteur : Monsieur Éric Lavallée

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Adhésion de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) «Culture en Sambre» et désignation des représentants de la Commune au sein de la structure.

Rapporteur : Monsieur Éric Lavallée

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE À 9 H 58

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2025-1213_1

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

Vu les attestations des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant les demandes d'ouverture exceptionnelle en date du 22 juillet 2025, de la Société Automobile **SOGAMA "Citroën"** et la Société Automobile **SOCAM "Peugeot"**, toutes les deux situées à Feignies, afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,

Considérant la demande d'ouverture exceptionnelle en date du 30 septembre 2025, dans le cadre de son opération portes ouvertes nationales (OPO), de la Société Automobile **"Hainaut Services Automobiles – Renault HSA" de Valenciennes**,

Considérant que les sociétés :

- ✓ Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies
- ✓ Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies
- ✓ Société Automobile "Hainaut Services Automobiles – Renault HSA" de Valenciennes

sollicitent, de manière identique, l'ouverture de leur concession respective aux dates suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026

- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2026 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8
Votants : 27
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 5 (Jérôme Delvaux)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-1213_2

OBJET :

Convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) , la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Feignies pour la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Projet de convention

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD, mis à disposition par le CDG 59, intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- ✓ Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents,
- ✓ Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- ✓ Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures,
- ✓ Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- ✓ Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect,
- ✓ Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- ✓ Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel,
- ✓ Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune s'engage à nommer, de son côté, un Référent Local qui sera l'interlocuteur privilégié du CDG 59 et l'assistera dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Feignies, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD,
- **D'inscrire** les dépenses afférentes au budget.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-1213_3

OBJET :

Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 3 : Tableau des emplois, grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grades prévus en 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir au 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service de la Direction Générale ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet à la médiathèque ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au Pôle Éducation, Jeunesse et solidarités ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au Pôle Éducation, Jeunesse et solidarités ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service des Ressources Humaines ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au service Finances, Comptabilité.

Pour faire suite à une réorganisation au sein du service Culture et Patrimoine et, notamment à l'EGP (Espace Gérard Philipe), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Enfin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de fermer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 h 30 hebdomadaires (enseignant de chant chorale et de formation musicale).

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2026 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les ouvertures et les fermetures de postes décrits précédemment,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-François Lemaître : J'ai une question. On sait tous qu'en Mars, il y aura un grand événement, et, c'est quoi la politique des contrats par rapport à la mairie ? Est-ce que la mairie va renouveler des contrats ?

Monsieur le Maire : Non. En général, on ouvre des contrats en liaison, notamment, avec RESA. On va ouvrir des postes de contractuels si le besoin s'en fait sentir. Comme on est à niveau pour l'instant, il n'y a pas d'ouverture particulière de poste prévue, ni de fermeture d'ailleurs, sauf s'il y a des départs à la retraite. Je précise qu'au prochain Conseil Municipal, il y aura des fermetures de postes, car, là, on ouvre les postes pour ceux qui ont une promotion et ensuite, on fermera donc les postes qu'occupaient ces agents.

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2025-1213_4

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025 pour un montant total de 5 934 085,00 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16, le remboursement de la dette, le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % soit un total de 1 483 521,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 483 521,00 €.

OPÉRATION/CHAPITRE/ NATURE	OBJET	MONTANT
201703/23/2313	Accessibilité espaces et bâtiments	30 000,00 €

201811/21/2158	Équipements des services techniques	50 000,00 €
201812/21/2188	Équipements – mobiliers des services	50 000,00 €
201816/21/2152	Sécurité routière - voiries	250 000,00 €
201822/23/2313	Travaux bâtiments communaux	100 000,00 €
201904/23/2313	Centre Emile Colmant	30 000,00 €
202501/21/2131	Espace Gérard Philipe	350 000,00€
TOTAL AUTORISATION		860 000,00 €
Montant maximum de l'autorisation 25 % du budget 2025		1 483 521,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent,
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au Budget Primitif 2026.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1213_5

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

À cet effet, après étude de chaque dossier de demande de subvention par les diverses commissions et par la commission des finances, il est proposé le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2026 :

COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE	MONTANTS
À LA DECOUVERTE DES FAGNES	550 €
ÉTOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	15 800 €
ÉCHIQUIER DE FEIGNIES	1 500 €
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200 €
FEIGNIES DYNAMIC GYM	450 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	874 €
LA FRATERNELLE FINÉSIENNE	2 500 €
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	59 000 €
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250 €
VOLLEY CLUB	1 600 €

JUDO ARTS MARTIAUX	7 000 €
TAEKWONDO FEIGNIES	3 000 €

COMMISSION CULTURELLE	MONTANTS
MICHEL ANGE – ARTS PLASTIQUES	500 €
CRÉAT'IMAGINE	300 €
FEMMES SOLIDAIRES	900 €
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 800 €
RADIO CLUB DES FAGNES	300 €
APE-EGOLE DE DANSE – DANSE-EN-LIBERTE	400 €
SAUVEGARDE DU FORT DE LEVEAU	1 000 €

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	MONTANTS
USEP J.LURÇAT	744 €
USEP TORTEL	860 €
APE A.FRANK (Les Petits Loups)	250 €
APE E.TRIOLET	940 €
APE J.PREVERT	270 €
APE E. PERGAUD	1 352 €
APE M.CURIE	1 032 €

COMMISSION FINANCES	MONTANTS
LES RESTOS DU COEUR SAMBRE AVESNOIS	1 500 €
LES AMIS REUNIS	500 €
FEIGNIES ENERGIC	400 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	400 €
UNC AFN	1 300 €

DEFENSE QUARTIER ST HUBERT	400 €
AFRICA KIDS	100 €
UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE	9 500 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANTS
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL – N3	35 000 €
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL – N2	15 000 €
LA FRATERNELLE FINESIEENNE	1 500 €
DEFENSE QUARTIER ST HUBERT	1 760 €
UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE	1 000 €

Toutes les subventions attribuées aux associations ci-dessus seront versées en une seule fois au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, les subventions d'une valeur supérieure à 23 000,00 € feront l'objet de la signature d'une convention entre la commune et l'association concernée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2026 ;
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante ;
- Nature 65748 : subventions de fonctionnement aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2026,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions techniques : 3 (Carine Crétinoir, Daniel

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-1213_6

OBJET :

Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

Certaines structures et associations doivent pouvoir bénéficier, dès le 1^{er} janvier prochain, de leur subvention ou d'un acompte sur leur subvention 2026. Une convention sera signée avec les structures concernées, celle-ci précisera les modalités de versement des montants alloués.

À cet effet, après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances du 2 décembre 2025, il est proposé de délibérer sur le montant global des acomptes et subventions alloués, au titre de l'année 2026 :

STRUCTURES ET ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	30 300 €
C.C.A.S (Acompte sur subvention 2026)	150 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2026 ;
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante ;
- Nature 65748 : subventions de fonctionnement aux associations ;
- Nature 657362 : subventions de fonctionnement aux organismes publics CCAS ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 ;

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** le versement d'un acompte au CCAS durant le premier trimestre 2026 dans l'attente du montant de la subvention totale allouée au titre de l'année 2026.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1213_7

OBJET :

Ouvertures de crédits pour les opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes

peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (21 ou 23), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre les écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

Transfert frais d'études sur comptes d'immobilisation

NATURE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
2031	041		66 813, 89	Rénovation énergétique Ecole Lurçat
21312	041	66 813, 89		
2033	041		4 248, 70	
21312	041	4 248, 70		
2031	041		104 132, 37	Rénovation énergétique Centre Emile Colmant
21318	041	104 132, 37		
2033	041		6 427, 38	
21318	041	6 427, 38		
2031	041		3 600, 00	Travaux bâtiments communaux MOE Friperie Laverie
21318	041	3 600, 00		
TOTAL		185 222, 34	185 222, 34	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies précédemment,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents concernant la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1312_8

OBJET :

Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe 8 : Liste créances éteintes

En date du 14 octobre 2025, les services du Trésor Public ont communiqué à la commune un état de titres irrécouvrables.

En effet, Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes faisant suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022, 2023 et 2024 et figurent dans l'état annexé à la présente délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542, intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances devant être éteintes à ce jour s'élève à 8 878.91 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
 - **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Daniel Nekkah : Est-ce qu'il y a espoir de récupérer un peu ?

Monsieur le Maire : Aucun puisque cela fait suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

2025-1312_9

OBJET :

Remise gracieuse Monsieur Sénecat.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Monsieur Sénecat a été locataire, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un bâtiment communal à usage commercial situé 11 bis rue de Keyworth à Feignies.

Par délibération en date du 21 septembre 2024, le Conseil municipal a accepté la proposition d'acquisition de ce bien, entraînant ainsi la cession de l'immeuble communal.

Il est rappelé que Monsieur Sénecat, en sa qualité de locataire et partie prenante dans la recherche d'un acquéreur, a réalisé divers travaux d'aménagement liés à son activité commerciale. Toutefois, ces travaux ayant été effectués sans autorisation préalable de la commune, ceux-ci n'ouvrent droit à aucune indemnisation, bien qu'ils aient contribué à la valorisation de l'immeuble.

Monsieur Sénecat a quitté les lieux le 31 décembre 2024. Par courrier en date du 2 mai 2025, il a sollicité la mise en place d'un échéancier de règlement de sa dette ainsi qu'une mesure de clémence portant sur la taxe foncière, à hauteur de 2 000 €, sous réserve du respect dudit échéancier jusqu'à extinction de sa dette.

L'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665J du 14 avril 2025 (BOFIP-GCP-25-0013), relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à un débiteur rencontrant de grandes difficultés financières.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse de 2 000 € sur le titre n° 635 de l'exercice 2024. Cette remise mettra fin aux poursuites de recouvrement.

Sur le plan comptable, cette opération sera imputée au chapitre 67 «Charges exceptionnelles», article 673 «Titres annulés sur exercices antérieurs».

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder**, à Monsieur Sénecat, une remise gracieuse d'un montant de 2 000 € correspondant aux restant dus de la taxe foncière,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

En exercice : 29	Pour : 27
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 27	
Exprimés : 27	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET :**Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2024.****Rapporteur : Monsieur Le Maire.***Annexe 10 : liste des produits irrécouvrables*

Monsieur le Comptable public d'Avesnes-sur-Helpe a demandé à la ville de Feignies, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant total de 1 388,55 € pour le budget principal de la commune concernant l'année 2024.

En effet, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoyant que Le Maire peut être chargé «d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public»,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste numérotée pour l'année 2024 et jointe à la présente délibération,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 1 388,55 € (Mille trois cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-cinq centimes) sur le budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre en non-valeur la liste 7591160332 pour un montant total de 1 388,55 €.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un mandat, sur le budget de la ville, au compte dédié des créances admises en non-valeur d'un montant de 1 388,55 € et de prendre tout acte se rapportant à la présente délibération. -----

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2025-1213_11

OBJET :

Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 13 rue Jean Jaurès.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 11 : Avis des Domaines

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que de potentiels acheteurs, Madame Catherine LIDA et Monsieur Jean-Claude LIDA, domiciliés au 70 résidence Ambroise Croizat, 59750, Feignies, sont intéressés par l'acquisition du bien sis 13 rue Jean Jaurès et cadastré BZ 416 d'une superficie de 494 m²,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bien sis 13 rue Jean Jaurès et cadastré BZ 416 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 135 000 € du bien, établie par le service des Domaines, par courrier en date du 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'aliénation du bien sis 13 rue Jean Jaurès et cadastré BZ 416 au prix de 115 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Rémi Thouvenin)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rémi Thouvenin : Personnellement, je m'abstiendrais car on est en dessous de la valeur des Domaines. Je considère qu'il aurait fallu refaire passer les Domaines pour aligner les deux offres.

Jean-François Lemaître : Quelle est la surface de la maison ?

Rémi Thouvenin : La parcelle fait 494 m² et la maison, un peu plus de 100 m² habitables.

Jean-François Lemaître : C'est 1 200 € le m².

Monsieur le Maire : Effectivement, elle a du 'cachet' cette maison, elle a l'air sympathique. Je l'ai visitée deux ou trois fois avec l'agence immobilière. Et, effectivement, le prix rendu par les Domaines, qui n'était pas celui d'origine, était bien plus élevé, a été ramené à 135 000 €, avec toujours une possibilité, pour la commune, d'appliquer une marge de manœuvre de 15 % que nous appliquons ici. Car, il faut payer les frais d'agence, les frais de notaire, il faut faire l'isolation, changer toutes les menuiseries, il faut refaire l'électricité et, à l'étage, il faut tout réaménager. Je précise que cette maison, nous l'avons achetée en 2002, 64 000 €.

Jean-François Lemaître : Je suis tout à fait d'accord avec ton analyse. Je trouve qu'elle est même encore chère. Le prix des maisons, actuellement sur Feignies, est très très bas. À l'intérieur, je connais cette maison, elle n'est pas du tout fonctionnelle.

Monsieur le Maire : Oui, effectivement. De plus, se pose un autre problème. On est sur la RD 105, c'est une route départementale. Donc, de ce fait, on ne peut pas sortir du terrain en marche arrière. Il y a donc pas mal de petits obstacles sur cette maison-là.

OBJET :

CAMVS : Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année - Saison hivernale 2025-2026.

Rapporteur: Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 12 : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté des Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative «Usages numériques en matière numérique éducatif»,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°4432 du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 déléguant au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre la faculté de prendre toute décision concernant la conclusion de conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a. relatif à la compétence facultative «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

Vu la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes,

Considérant que les illuminations festives restent une compétence communale,

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, il y a lieu de signer, avec la CAMVS, une convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année. La signature de cette convention a pour objectif de préciser les modalités et responsabilités de cette mise à disposition temporaire afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. Cette convention sera conclue pour la période hivernale 2025-2026, à savoir la mise à disposition des candélabres et autres matériels d'éclairage public du 1^{er} décembre 2025 au 8 janvier 2026.

Les équipements, dont la liste exhaustive est reprise en annexe de la convention, remplie par la commune et validée par la CAMVS. Cette liste fait apparaître le détail précis des candélabres et autres installations par rue de la commune.

Les modalités d'exécution de la convention se définissent comme suit :

Dans le cadre des illuminations festives :

- Il est autorisé le changement d'ampoules d'éclairage public. Dans ce cas, la commune devra préciser aux services de la CAMVS les informations suivantes :
 - Le lieu de stockage des ampoules prélevées,
 - Les coordonnées de l'entreprise habilitée démontant et remontant les ampoules de l'éclairage public.
- Il est également autorisé l'installation de mobilier décoratif sur les candélabres et autres matériels d'éclairage public. Dans ce cas, la commune s'engage à :
 - À ne pas percer, ni dégrader les candélabres et autres matériels d'éclairage public mis à disposition et à préciser aux services de la CAMVS le mode de fixation utilisé pour l'installation du mobilier décoratif,
 - À faire valider la méthode de pose du mobilier par la CAMVS,
 - Le cas échéant, informer les services de la CAMVS des coordonnées de l'entreprise habilitée pour l'installation du mobilier décoratif sur les mâts concernés.

Il est de convention expresse entre les parties que l'ensemble des frais de démontage, remontage et remplacement des ampoules liées à l'éclairage public et/ou du mobilier décoratif est à la charge exclusive de la commune.

En raison de la demande de la commune, il est de convention expresse que la commune assure l'entière responsabilité, notamment vis-à-vis de la société qui installera et démontera les luminaires et/ou le mobilier décoratif mais également vis-à-vis des usagers en raison du changement de luminosité, d'intempéries et de tout autre évènement pouvant survenir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations pour les fêtes de fin d'année et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1213_13

OBJET :

Convention de soutien 2025-2028 de la commune de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache au titre du programme partenarial d'activités 2023-2026 – Mission d'assistance conseil dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP).

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 13 : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note technique NOR : ETLL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

Vu la convention ANCT-FNAU en date du 7 octobre 2020,

Vu la convention de coopération État-FNAU 2021-2027 en date du 2 décembre 2020,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme et leurs missions, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – Art.205,

Vu la délibération n°2022-1217_13 en date du 17 décembre 2022 relative à l'adhésion de la commune de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

Préambule :

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

L'ADU et le PNR de l'Avesnois ont souhaité mettre à disposition des communes du territoire une ingénierie mutualisée afin de répondre au défi de la maîtrise des consommations : la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, désignée par le sigle «SIRPP».

Ce dispositif territorial a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes adhérentes vers la rénovation de leur patrimoine public, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et dans le respect des obligations du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments qui visent à réduire la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires de 60 % en 2050.

La SIRPP vise plus particulièrement à :

- ✓ Établir un état des lieux technique et organisationnel pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38 % d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations,
- ✓ Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans les communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine

bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,

- ✓ Réaliser des études pour définir, programmer et suivre les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi et de gestion,
- ✓ Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
- ✓ Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

En tant qu'outil d'ingénierie territoriale, l'ADU anime la SIRPP depuis 2017 aux côtés du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Arrivée en fin d'expérimentation, les élus des communes adhérentes au dispositif ont souhaité pérenniser la SIRPP et conserver les modalités d'accompagnement technique par les deux structures précitées par le biais d'une convention signée entre les parties prenantes.

Objet de la convention :

La convention définit le soutien technique et financier conclu entre la commune de Feignies et l'agence pour les années 2025 à 2028.

L'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités, parmi lesquelles figurent la contribution de l'ADU aux conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti.

En bénéficiant des compétences techniques multi-thématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'ADU, la commune de Feignies souhaite bénéficier d'un soutien technique sur la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public.

Durée de la convention et modalités de versement :

La présente convention est conclue pour quatre ans. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2028. Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier des missions définies dans la convention, la ville accordera une subvention totale de 15 000 € qui sera versée aux échéances suivantes :

- 2 500 € au 31/03/2026
- 2 500 € au 30/09/2026
- 2 500 € au 31/03/2027
- 2 500 € au 30/09/2027
- 2 500 € au 31/03/2028
- 2 500 € au 30/09/2028.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien 2025-2028 de la commune de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache au titre du Programme Partenarial d'Activités : Mission d'assistance conseil dans le cadre de la SIRPP.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-1213_14

OBJET :

Travaux de voirie – Restitution de la compétence Voirie à la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la politique ambitieuse de réfection des voiries sur notre commune,

Considérant que, par délibération n°2023-0930_12 du 30 septembre 2023, le Conseil Municipal avait demandé la rétrocession temporaire de la compétence Voirie pour les voies suivantes pour y effectuer des travaux :

- ✓ Rue Roger Salengro en partie (du giratoire de l'ancien monument aux morts au carrefour de la rue des poilus),
- ✓ Chaussée Brunehaut (de la rue de Blaton à la rue Louise Parée),

Considérant que les travaux ont été réalisés et sont terminés,

Il convient de procéder à la restitution de la compétence Voirie à la CAMVS de ces deux voiries.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De restituer** à la CAMVS la compétence Voirie pour les voiries suivantes :
 - ✓ Rue Roger Salengro en partie (du giratoire de l'ancien monument aux morts au carrefour de la rue des poilus),
 - ✓ Chaussée Brunehaut (de la rue de Blaton à la rue Louise Parée),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc Sporta : Il y aura un retour sur investissement car j'imagine qu'on a payé ces travaux.

Rémi Thouvenin : Bien sûr. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'agglomération affecte un montant pour ces travaux qui est divisé en 43 et on sait que, pour nous, l'agglomération paie 150 000/200 000 € par an pour les travaux d'investissement, de voirie et, là-dessus, nous, on paie 50 % et l'agglomération 50 %. Mais pour nous, cela ne suffisait pas pour qu'on puisse entretenir préalablement nos voiries. Il faudrait que l'agglomération ait une politique plus ambitieuse. Donc, au final, soit on se contente de ce que l'agglomération fait, soit on reprend la main et on fait les travaux mais cela coûte effectivement, 100 % de la dépense. C'est comme si l'agglomération nous versait une subvention de 250 000 € par an et si on veut en faire plus, on le fait sur nos deniers.

Jean-François Lemaître : Je ne suis pas persuadé que c'est divisé en part égale.

Rémi Thouvenin : Non, ce n'est pas en part égale, il y a un savant calcul.

Jean-François Lemaître : Oui. Je voulais simplement dire, à titre personnel, que je prends ma retraite et que le parking de mon cabinet, sauf la bande de gauche qui mène aux maisons, m'appartient et que je le laisse à disposition de la commune pour des raisons de sécurité. Il est évident que ma retraite ne change rien et que les gens peuvent continuer à l'utiliser, ce parking a un rôle de sécurité et cela va continuer comme ça.

Jean-Claude Parent : Moi, je voulais intervenir. Est-ce que le transfert de la compétence 'Voirie' à l'agglomération est vraiment effectif parce que je vois que, en suivant plusieurs conseils municipaux, on s'aperçoit que beaucoup de communes, malgré avoir transféré la compétence 'Voirie' à l'agglomération, sont obligées, elles, de s'engager encore plus malgré ce transfert de compétence.

Rémi Thouvenin : Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on parle d'investissement, ce sont effectivement des grosses sommes et qu'au quotidien, l'agglomération fait l'entretien général des voiries, des réparations mineures qu'elle a à charge, le déneigement, le salage, etc.... Il y a quand même, malgré tout, des choses qui se font. Mais, effectivement, tu as raison et ça, c'est une politique de l'agglomération, c'est-à-dire qu'il faudrait qu'ils multiplient par 3, le budget des voiries pour garder un niveau optimum.

Jean-François Lemaître : Il y a un autre problème aussi, ce sont les petites communes qui n'ont pas assez d'argent pour mettre les 50 % et qui ont pourtant des longueurs de routes énormes par rapport à leur population. Cela crée des difficultés budgétaires pour ces communes. C'est un sujet très complexe dont on peut parler.

Monsieur le Maire : C'est un sujet très complexe effectivement. Pour ne rien vous cacher et être le plus exhaustif possible dans ce domaine-là, en début de mandat, en 2020, l'agglomération a décidé de faire un audit de l'ensemble des voiries qui relèvent de sa compétence. Dans ce cadre-là, 5/6 voiries ont été priorisées en fonction de leur état de dégradation. Avait été notamment retenue la rue L'empereur. Il y avait donc eu une classification et nous, on s'est contenté de suivre cette classification, avec aussi, un point retenu, la rue des forges dont les travaux vont bientôt démarrer. Donc, en début de mandat, l'agglomération réserve un montant global de 5/6 millions d'euros par an, en collaboration avec les communes et donc, c'est 50/50. Je pense que, pour le prochain mandat, avec l'agglomération,

un nouveau diagnostic des voiries et classement des voiries seront faits en fonction de l'état de dégradation. Et, à ce moment-là, la commune, quand elle peut le faire, le fait et là, je rejoins Jean-François, il y a énormément de communes rurales qui ne peuvent pas consacrer leur budget à cela.

Jean-François Lemaître : La rue des forges a été faite en 1990.

Monsieur le Maire : La rue des forges part de l'école Jacques Prévert jusqu'au carrefour de la croix de pierre. Mais, il faut savoir que la rue des Forges est sur Feignies de l'école Prévert jusqu'au pont et qu'ensuite, elle est mitoyenne avec une autre commune, La Longueville. La Longueville n'ayant pas les financements disponibles de suite, les travaux de réfection ne se feront donc que de l'école Prévert jusqu'au pont. Et, ensuite, dès que La Longueville sera prête, on fera l'autre bout.

Si je reviens à cette délibération, effectivement, juridiquement, l'agglo nous a cédé la voirie, on a fait les travaux et on remet ensuite à disposition dans le patrimoine de notre agglomération.

SERVICE CULTUREL

2025-1213_15

OBJET :

Adoption de la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture pour les membres du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Annexe 15 : Charte de coopération

Premier réseau de diffusion culturelle en France, les bibliothèques et médiathèques publiques assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs et d'animation, de formation et d'information, mais aussi et de manière croissante, de cohésion sociale.

Portées par les collectivités territoriales, les bibliothèques et médiathèques participent donc pleinement à l'offre de service public et doivent, de ce fait, répondre à une exigence de qualité et d'accessibilité.

Dans cette perspective, la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire intercommunal représente une formidable opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques et médiathèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

En choisissant d'exercer pleinement sa compétence de mise en réseau des acteurs culturels par la création d'un réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de son territoire en octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a formalisé son rôle central dans le développement de la lecture publique et a affirmé sa volonté d'accompagner une offre culturelle accessible au plus grand nombre.

Fondée sur un principe de coopération entre les communes et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val

de Sambre, cette compétence traduit également une logique de solidarité qui définit le cadre d'intervention de chacun des acteurs engagés dans le Réseau dénommé «*Lire en Sambre*».

Coordonné par le service culturel de la CAMVS, le réseau «*Lire en Sambre*» est constitué, à ce jour, de 18 bibliothèques, médiathèques et points lecture et œuvre donc pour chacune d'elles, dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale.

Le soutien des partenaires institutionnels est primordial pour accompagner les équipements de lecture publique dans les changements qui s'opèrent et répondre aux mutations des usages culturels et sociaux. Dans l'objectif de s'adapter aux nouvelles pratiques et de gagner en visibilité et en attractivité, les bibliothèques et médiathèques doivent, à travers leur mise en réseau interroger leurs propres pratiques et rechercher ensemble les innovations nécessaires tant en matière d'outils et de services que de méthodes de travail et de portage de projet.

Enfin, le réseau «*Lire en Sambre*» entend répondre aux enjeux suivants :

- ✓ **Ré-attirer les publics et en développer de nouveaux,**
- ✓ **Accompagner les efforts des communes,**
- ✓ **Améliorer et moderniser l'offre de services.**

Considérant les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, le réseau «*Lire en Sambre*» demande que soient formalisées ses modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent.

La charte, jointe en annexe, a donc pour objectif d'affirmer les missions de «*Lire en Sambre*», Réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, en fixant les modalités d'harmonisation des services, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques et médiathèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

La charte prend effet à compter de sa signature par les 2 parties concernées et pour une durée de 1 an, renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture membres du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture membres du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-François Lemaître : Donc, c'est la gratuité des bibliothèques ?

Éric Lavallée : Oui.

Jean-François Lemaître : Je voudrais connaître l'évolution de la fréquentation à Feignies ?

Éric Lavallée : On doit être aux environs de 400 adhérents.

Jean-François Lemaître : En descente ou en montée ?

Éric Lavallée : En montée, il y a plus de monde. Le petit souci dans ce système-là, c'est que nous avons des clients à Feignies qui habitent, par exemple, à Gognies-Chaussée ou Bavay et qui ne font pas partie de notre agglomération et qui vont bénéficier aussi de la gratuité dans toutes les communes de l'agglomération qui ont adhéré à ce système.

Jean-François Lemaître : C'est un peu compliqué.

Éric Lavallée : Oui, c'est un peu compliqué mais cela permet à tous les usagers de la région d'avoir accès à ce service.

Jean-François Lemaître : C'est une bonne idée.

Éric Lavallée : Oui, on a défendu le projet. Jusque-là, on avait une régie qui coûtait à la ville. Donc, là, nous n'aurons plus besoin de régie, cela va être une petite économie substantielle.

Jean-François Lemaître : Il va y avoir un manque à gagner sur le peu que coûtaient les cotisations ?

Monsieur le Maire : Je me permets d'intervenir uniquement sur l'angle financier. Je suis un de ceux qui ont défendu la gratuité, tout simplement parce que, en plus de permettre un accès pour tous à la culture, la gratuité coûte moins chère que le paiement. Pour récupérer 5 €, il faut mobiliser au moins 15 €. Donc, la gratuité, c'est bien pour plein de bonnes choses. J'ajoute aussi qu'en terme de lectorat, il y a 25 % des lecteurs qui ne sont pas de Feignies, et ni de l'agglomération. Eux aussi, vont bénéficier de la gratuité, un petit peu comme les autres communes qui sont limitrophes avec d'autres intercos.

2025-1213_16

OBJET :

Adhésion de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) «Culture en Sambre» et désignation des représentants de la Commune au sein de la structure.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Annexe 16 : Projet de statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 permettant aux collectivités locales et à leurs groupements de créer des SPL pour la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, exclusivement au bénéfice de leurs actionnaires et sur leur territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVS en date du 30 septembre 2025 portant approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique locale « Culture en Sambre » et désignation des représentants de la CAMVS au sein de la structure,

Vu les statuts proposés de la Société Publique Locale à caractère culturel dénommée « Culture en Sambre », dont le siège social est fixé au 1, place du pavillon, 59600 MAUBEUGE,

Considérant la volonté partagée de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), de plusieurs communes de l'EPCI, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France de disposer d'un outil commun pour la gestion, la programmation et la valorisation des événements culturels sur le territoire,

Éléments de contexte et finalités

La CAMVS, plusieurs communes de l'EPCI, le Département du Nord et la Région Hauts de France partagent un objectif commun stratégique. Disposer d'une structure juridique leur permettant de gérer la dimension programmatique, artistique et culturelle de leurs équipements et de créer et organiser des manifestations et événements à caractère culturel.

En effet, des structures privées et publiques organisent des festivals, manifestations, concerts, spectacles et autres événements pour permettre l'accès à la culture et sa diffusion sur le territoire.

Le fractionnement actuel des interventions entre les acteurs publics reste ainsi un frein au développement conjoint d'une politique culturelle et d'une programmation artistique cohérente sur le territoire.

Partant, des réflexions sont engagées depuis plusieurs années pour inventer des outils permettant de dépasser les « frontières » physiques et organisationnelles, de saisir l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun et d'identifier le meilleur montage leur permettant de répondre à cet objectif.

Cet opérateur public pourrait œuvrer à la mise en synergie d'une politique territoriale véritablement intercommunale en lien avec la Région et le Département, en intégrant les acteurs du secteur, en matière de culture, de tourisme, d'éducation populaire et de diffusion des arts sous leurs différentes formes.

La réflexion sur ce périmètre de mutualisation intègre les préoccupations de toutes les communes du territoire communautaire. En conséquence, la possibilité sera offerte aux communes intéressées de rejoindre ultérieurement les actionnaires fondateurs au sein de la Société Publique Locale, en entrant au capital, notamment, par la possibilité de cessions d'actions.

Décision de créer une Société Publique Locale

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, exclusivement au bénéfice de leurs actionnaires et sur leur territoire.

C'est dans ce contexte que ces partenaires publics (Région, Département, Communauté d'agglomération et communes) envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la gestion sociale, culturelle et artistique de leurs équipements ou lieux d'expression culturelle et de spectacles, et à l'organisation

d'événements (festivals, concerts, autres manifestations, ...) régi par l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce.

Cette SPL sera :

- Un outil stratégique au service de tout le territoire mobilisant une ingénierie experte et spécialisée afin de définir une politique de programmation artistique coordonnée et territorialisée ;
- Un animateur du réseau assurant la mise en synergie des acteurs culturels associatifs du territoire ;
- Constituée d'un capital 100% public et local (au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales) portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Évolutive potentiellement dans ses missions et son capital en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Un outil de contractualisation avec ses actionnaires dans une situation de « **in house** » ou quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de « contrôle analogue » ;
- Un opérateur agile et réactif au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Un moyen de rationalisation stratégique, technique et budgétaire en réalisant des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil « société publique locale » constitue en effet la formule la mieux adaptée au présent projet.

Statuts – principales dispositions

1- Dénomination

La SPL sera une société anonyme dont le siège social sera situé 1, place du pavillon, 59603, MAUBEUGE. Elle portera la dénomination sociale suivante : Société Publique Locale « **Culture en Sambre** ».

2- Objet social

Considérant les compétences partagées par le bloc communal (EPCI et Communes) le Département et la Région au sens de l'article L.1111-4 du CGCT (art. 104 Loi NOTRe) en matière de culture, de tourisme, d'éducation populaire et de diffusion des arts sous leurs différentes formes.

La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, de concevoir, piloter et mettre en œuvre toute étude, mission ou opération relevant des domaines suivants :

A) Culture

Étude :

- Réalisation d'études de faisabilité, d'impact, de développement culturel ;
- Conseil et accompagnement en ingénierie culturelle ;
- Diagnostics sur les pratiques culturelles, l'évaluation des besoins d'équipements, (infrastructures ou programmation), le dimensionnement des événements, ...
- Animation du réseau des acteurs associatifs territoriaux.

Réalisation :

- La gestion, l'exploitation et la valorisation, médiation, communication des équipements culturels des actionnaires dans le cadre du développement d'activités liées aux expressions artistiques contemporaines (arts visuels, spectacle vivant, festivals, ...) ; hors gestion bâtiminaire des équipements et des personnels affectés à ces équipements.
- Programmation, production, diffusion d'événements artistiques et temps forts (concerts, expositions, résidences, festivals...).
- Production, diffusion de la création contemporaine, des pratiques culturelles, des formes transdisciplinaires et des pratiques émergentes.
- Actions de médiation et de sensibilisation.
- Actions de démocratisation culturelle.
- Actions favorisant l'accès à la culture pour tous, notamment les publics éloignés (zones rurales, quartiers prioritaires...).
- Animation du réseau des acteurs associatifs territoriaux.

B) Animation touristique – sous réserve des compétences attribuées aux structures locales existantes

Étude :

- Élaboration de diagnostics territoriaux sur l'offre touristique, en lien avec les facteurs locaux (tourisme, attractivité, emploi...)
- Conception d'animations touristiques.
- Études de valorisation du patrimoine immatériel et de l'identité territoriale.

Réalisation :

- Organisation d'événements contribuant à l'attractivité des territoires (festivals, temps fort, concerts, spectacles).
- Valorisation de l'image des territoires concernés.
- Création de supports de communication valorisant les initiatives d'animation touristique assurant la promotion du territoire et son rayonnement.
- Développement de partenariats avec les offices de tourisme, les lieux de patrimoine et les autres équipements.

C) Éducation populaire

Étude :

- Analyse de l'existant et des besoins éducatifs et sociaux en matière d'éducation populaire, artistique et culturelle.
- Études sur l'inclusion, la participation citoyenne, et la cohésion sociale via les pratiques artistiques, culturelles, sociales, touristiques.

Réalisation :

- Mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, d'actions intergénérationnelles, socioculturelles.
- Développement de projets avec les structures éducatives, sociales et associatives des territoires.
- Actions de formation non formelle autour de la culture, de la création, de la citoyenneté, de l'expression artistique...

- Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment les publics éloignés (zones rurales, quartiers prioritaires...).

À cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La Société exercera son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La Société sera donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserveront la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

3- Montant et répartition du capital social – apports.

Le capital social est fixé à la somme TROIS CENT MILLE Euros (300 000 euros) divisé en 3 000 actions d'une seule catégorie de cent (100) euros de nominal chacune, toutes de numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, ci-après également dénommés « actionnaires ».

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et réparti comme suit lors de la constitution de la Société :

CAMVS (capital 230 000 €) : 11 représentants / 2 300 actions
Région Hauts de France (25 000 €) : 1 représentant / 250 actions
Département du Nord (25 000 €) : 1 représentant / 250 actions
Commune de Feignies (1 000 €) : 1 représentant / 10 actions
Assemblée spéciale : 2 représentants (1 représentant / 5 actionnaires minoritaires à minimum 1 000 € (10 actions) = 5 000 € (50 actions) + 1 second représentant au-delà de 5 actionnaires minoritaires

Les actions sont souscrites en totalité et libérées à hauteur de **50 %** de leur valeur par chacun des actionnaires, soit à hauteur d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 euros).

La somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 euros) est déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

Cette somme sera retirée par le Président de la Société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La valeur des actions de la Société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €.

Le nombre total d'actions est arrêté à **3 000 actions**.

Le montant initial du capital fixé à 150 000 euros permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Conformément aux obligations légales, le capital sera libéré à hauteur de 50% par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50% restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

4- Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

La Société est formée avec ces acteurs publics. Il est toujours possible d'entrer au capital sous réserve de respecter les règles de compétences.

5- Modalités de représentation

A) Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société.

B) Conseil d'administration (CA)

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un Conseil d'administration composé de seize (16) membres dont deux (2) membres maximum représentant l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Par la présente délibération, il convient donc de désigner les 11 représentants de la CAMVS au sein du conseil d'administration de la Société.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil communautaire de la CAMVS autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

C) Assemblée spéciale (AS)

Pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités sont réunis en Assemblée spéciale.

Cette assemblée dispose de deux (2) sièges au Conseil d'administration : 1 siège représentant 1 à 5 actionnaires minoritaires (puis un second siège au-delà de 5 actionnaires minoritaires).

D) Modalités du contrôle analogue et création d'un comité technique

Le règlement intérieur qui sera adopté par le Conseil d'administration, prévoit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale se réunissent afin de garantir à tous les actionnaires de la Société une information complète de la vie de la Société.

Considérant que la commune souhaite participer à cette dynamique collective et devenir actionnaire de la SPL, en souscrivant au capital social à hauteur de 1 000 € (soit 10 actions de 100 € chacune), avec la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale «Culture en Sambre»,
- **Approuver** les statuts détaillés dans le projet joint à la présente délibération,
- **Décider** de souscrire au capital social de la SPL à hauteur de 1 000 €, correspondant à 10 actions,
- **Décider** de participer à la libération, à hauteur de 50 %, du capital social initial de la Société à hauteur de 500 euros en vue de sa constitution effective courant 2025,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les bons de souscription et la libération à hauteur de 50 %, des actions pour le compte de la Commune,
- **Désigner** Monsieur le Maire en tant que délégué permanent pour représenter la Commune pour la durée de son mandat en cours au sein de l'Assemblée générale (AG) de la Société et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,
- **Désigner** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL, pour la durée de son mandat,
- **Décider** d'autoriser ledit représentant à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur Général (PDG), de vice-présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou son Président,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion, notamment les bons de souscription et tout acte relatif à la libération du capital,
- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-François Lemaître : Cela va beaucoup plus loin que la mise en commun du matériel. Il y a, logiquement, une vraie stratégie culturelle au niveau des communes signataires. Il y a combien de communes signataires ?

Monsieur le Maire : Dans cette SPL, Société Publique Locale, il y aura un Conseil d'administration, ce sont 16 représentants qui représentent un certain nombre de collectivités. L'agglomération aura 11 représentants. La Région, 1 représentant, Le Département, 1 représentant. Il y a une commune qui a décidé de cotiser à hauteur de 15 000 €, elle aura 1 représentant et puis, le reste, ce sont des communes comme Felgnies qui ont décidé d'adhérer à hauteur de 1 000 € et cela nous donne accès au Conseil d'Administration.

On peut dire que, potentiellement, il y aura 2 représentants pour les petites communes qui ont cotisé à hauteur de 1000 €. Au total, il y a 14 communes qui ont participé à la création de cette SPL et il n'est pas exclu du tout que demain, d'autres communes y adhèrent.

L'idée est de mutualiser les événements, de faire une bonne programmation pour que des événements semblables ne se produisent plus en même temps sur différentes communes.

Jean-François Lemaître : Est-ce que le personnel va être repris sur le personnel de l'agglo ? Il va y avoir du personnel dans cette SPL ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est un personnel de coordination, les structures sont déjà existantes. Il s'agit vraiment de créer la mutualisation, il y aura certainement 2 ou 3 agents qui coordonneront l'ensemble.

Jean-François Lemaître : Donc, la stratégie culturelle, ce sera qui qui décidera, les élus ?

Monsieur le Maire : Ce seront les élus, l'agglomération qui a 11 représentants, plus les 2 autres représentants, cela fait 13 représentants sur les 16 qui vont peser de tout leur poids sur la programmation culturelle du territoire.

Éric Lavallée : Et cela ne change rien pour la programmation finésienne proprement dite. Cela existe déjà puisque, l'année prochaine, on va recevoir 'Victor Vincent', c'est un spectacle régi au niveau de l'agglomération. C'est un spectacle que la ville de Feignies ne pourrait pas se permettre d'accueillir seule.

L'année dernière, par exemple, il y a eu Laurent Voulzy qui a donné un concert à Maubeuge, c'était aussi dans ce cadre-là. Cela permet de recevoir des artistes qui demandent un budget supplémentaire par rapport au budget culturel que l'on a de disponible.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

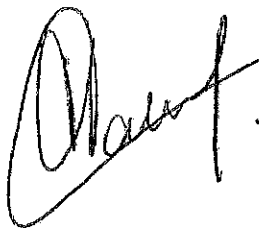
• Calendrier Institutionnel

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 7 février 2026 à 9 heures

Séance close à 9 h 58.

Le secrétaire,
Jérôme PARENT.



Le Maire,
Patrick LEDUC.

